

Politiques d'Inscription:

1. INSCRIPTION

L'élève doit remplir un formulaire d'inscription et procéder au paiement complet pour la session avant le début des cours.

L'inscription est considérée comme officielle et complète lorsque la MARS reçoit la fiche d'inscription et le paiement qui couvre les frais pour la durée de la session ou de l'atelier.

Par son inscription, l'élève devient membre de la Maison des Arts Rive-Sud, ce qui lui donne le droit de vote à l'assemblée générale. Une cotisation de 1\$ est incluse et prélevée à cette fin dans les frais d'inscription.

1.1- PAIEMENT: MODES, MODALITÉ DE PAIEMENT, DEVISE:

Plusieurs modes de paiement sont offerts : argent comptant, chèque personnel et depuis le mois d'août 2018, les paiements par débit-crédit ou crédit sont aussi acceptés sur le WEB de la MARS.

Lors des transactions par débit-crédit ou carte de crédit, la MARS s'assure de la confidentialité des informations et le système est protégé par Moneris (Banque de Montréal). Les transactions sont codées et sécuritaires.

Tout paiement doit se faire en un seul versement au total des frais encourus.

Tout paiement doit se faire exclusivement en devise canadienne (dollar CAN).

Lorsqu'une inscription est payée par chèque, la MARS procède à l'encaissement des chèques personnels après le début des cours ou de l'atelier.

2. GROUPE COMPLET, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

2.1.- GROUPE COMPLET

Lorsqu'un groupe est déclaré complet, les élèves s'étant inscrits par après seront avisés de la possibilité de transférer leur inscription dans un autre groupe ou d'obtenir un remboursement complet.

2.2.- ANNULATION PAR LA MAISON DES ARTS RIVE-SUD

La Maison des Arts Rive-Sud se réserve le droit d'annuler un cours, une conférence ou un atelier si le nombre d'inscriptions est insuffisant. La MARS rembourse le montant total (frais d'inscription et de matériel, s'il y a lieu) versé en retournant un chèque par courrier postal. Aucun frais n'est retenu.

Si une séance est annulée en raison de mauvais temps, d'une fête ou de l'absence du professeur, la Maison des Arts Rive-Sud offrira une séance de rattrapage ou un professeur remplaçant.

2.3- ANNULATION PAR L'ÉLÈVE

2.3.1- Avant le 1er cours

La MARS rembourse le montant total versé (frais d'inscription et de matériel, s'il y a lieu) en retournant un chèque par courrier postal. Aucun frais n'est retenu.

Si la personne a payé par chèque à la MARS, elle informe la MARS de son choix : que la MARS retourne son chèque par courrier ou que la MARS le détruise (déchiqueteuse).

2.3.2– Après le 1er cours

Remboursement des cours non suivis, moins 10 % du montant à rembourser.

3. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

3.1- Confidentialité

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux activités de la Maison des Arts Rive-Sud et engage les membres du Conseil d'administration, les professeurs, le personnel de la coordination et, s'il y a lieu, les personnes en responsabilité lors des activités organisées par la MARS.

CODE DE CONDUITE – GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Maison des Arts Rive-Sud s'engage à :

3.1.1- utiliser les renseignements personnels fournis lors de votre inscription pour ses besoins organisationnels seulement, soit la gestion des listes de présence, la production de reçus et les envois qui vous sont personnellement adressés ;

3.1.2- ne conserver aucun dossier personnel. Les fiches d'inscriptions sont détruites après une conservation de deux années ;

3.1.3- ne pas transmettre vos renseignements personnels fournis lors de votre inscription à des tiers que ce soit pour publicité ou autres fins, sauf avec autorisation explicite de votre part.

3.2- Sécurité

La Maison des Arts Rive-Sud s'engage à assurer un fonctionnement sécuritaire des sommes perçues.

3.2.1- Les paiements par carte de débit/crédit sont traités par Moneris (<https://www.moneris.com>).

3.2.2- Moneris verse directement les montants reçus à la Banque de Montréal (<https://www.bmo.com>).

3.2.3- Les opérations financières courantes sont sous la responsabilité du trésorier dûment nommé par le conseil d'administration.

3.2.4- Les états financiers annuels sont dûment révisés par une firme comptable reconnue, adoptés par le conseil d'administration et déposés à l'assemblée générale.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec La Maison des Arts Rive-Sud.